



Que faire en cas de discrimination ?

Antidiskriminierungsbüros NRW

Garder son calme et agir de manière raisonnée !

Même si vous avez été offensé et que vous vous sentez provoqué par la discrimination, la principale règle à suivre face à cette situation est la suivante : **garder son calme et agir de manière raisonnée** ! Une forte contestation ou une insulte à l'encontre de l'auteur de la discrimination peut s'avérer préjudiciable pour vous par la suite. Ne vous laissez pas provoquer. C'est ce qu'utilisent souvent les auteurs des discriminations pour porter plainte contre vous (!), ce qui complique considérablement l'exercice de vos droits.

Par conséquent, restez, autant que possible, calme et déterminez d'abord si des **témoins** ou des **preuves** sont disponibles pour l'incident de discrimination. Si d'autres client(e)s ou passant(e)s ont assisté à l'incident, le mieux est d'aborder ces personnes sur les lieux et de noter leurs noms et numéros de téléphone afin de pouvoir les désigner ultérieurement témoins. Conservez les pièces justificatives (par exemple, les lettres, les e-mails, les captures d'écran, les billets etc.) avec lesquels vous pouvez peut-être prouver la discrimination.

Prévoyez l'assistance. Parlez avec vos ami(e)s et votre famille de la discrimination vécue et utilisez, par exemple, les offres gratuites du **Bureaux anti-discrimination de la Rhénanie du Nord-Westphalie** (voir brochure) ou d'un autre service de conseil. Vous pouvez ainsi vous assurer un soutien et une aide pour la procédure à suivre.

Témoignage écrit

Après l'incident, vous devez immédiatement établir un témoignage écrit. Cela est important afin de pouvoir attester de la discrimination dont vous avez été victime. Notez :

- **Où et quand** l'incident a eu lieu ? (par exemple, dans un grand magasin, date, heure)
- **Que** s'est-il exactement passé ? (par exemple, soupçons injustifiés de la part d'une vendeuse, contrôle du sac en public par un personnel offensant, chargé de la sécurité)
- **Qui** a participé à l'incident ? (par exemple, personnel chargé des ventes et de la sécurité)
- Qui était **témoin** ? Quelles **pièces justificatives** sont disponibles ?
- La police a-t-elle été contactée ?
- **Pourquoi** avez-vous été lésé ? Qu'est-ce qui vous fait penser que vous avez été lésé en raison de votre origine, de votre couleur de peau, de votre religion ou de votre langue ?

Faites valoir rapidement vos droits !

Si vous avez subi une discrimination et que vous souhaitez vous en défendre, vous devez faire valoir vos droits dans un **délai de 2 mois** contre l'auteur / le service de la discrimination. Le mieux est de le faire sous forme de plainte écrite.





Infopaket Flucht und Asyl

Où trouver de l'assistance ?

La Rhénanie du Nord-Westphalie compte cinq Bureaux anti-discrimination (voir brochure) que vous pouvez contacter si vous avez été victime d'une discrimination. En plus de ces services anti-discrimination spécialisés, il existe également d'autres établissements de conseil qui sont en mesure de vous aider. Vous trouverez les adresses du service anti-discrimination de la Confédération de Berlin et autres services sur le site Internet <http://www.agg-ratgeber.de/adressen-kontakte.php>

Les services susmentionnés peuvent vous aider de la façon suivante :

Accompagnement et soutien :

Le conseiller/la conseillère élucide d'abord avec vous ce qui s'est exactement produit. Le témoignage écrit vous sera utile à cet égard. Ensuite, vous conseillez ensemble de la procédure à suivre. Vous pouvez viser à une solution extrajudiciaire (par exemple, lettre de réclamation ou entretien personnel) ou déposer une plainte. En outre, vous obtiendrez, en cas de besoin, un soutien spirituel afin de surmonter la discrimination subie. Enfin, le conseil peut élucider les possibilités juridiques dont vous disposez pour agir contre la discrimination.

Médiation :

Le service de consultation peut organiser un entretien commun entre vous et la partie adverse en présence d'un médiateur/d'une médiatrice. Ceci est particulièrement judicieux lorsque vous ne parvenez pas à esquisser les auteurs des discriminations (par exemple, dans une habitation, au travail ou au supermarché juste au coin de la rue).

Relations publiques :

Si vous ne parvenez pas au but avec les moyens susmentionnés, vous pouvez vous tourner vers les médias à l'aide du service de consultation. Souvent, c'est un moyen efficace pour exercer une pression sur l'auteur de la discrimination.

La consultation est gratuite.

Source : <http://www.agg-ratgeber.de/checkliste.php> + <http://www.agg-ratgeber.de/unterstuetzung-durch-beratungsstellen.php>

Services chargés d'un travail d'anti-discrimination (bureaux anti-discrimination de la Rhénanie du Nord-Westphalie)

Pädagogisches Zentrum Aachen e.V.
Gleichbehandlungsbüro
Mariahilfstr. 16
52062 Aachen
Tel: 0241 4017778
Fax: 0241 49004
E-Mail: gbp@paez-aachen.de
www.gleichbehandlungsbuero.de

Planerladen e.V.
Schützenstraße 42
44147 Dortmund
Tel. 0231 8820700
Fax: 0231 8820701
E-Mail: integration@planerladen.de
www.integrationsprojekt.net
www.planerladen.de

**Anti-Rassismus
Informations-Centrum, ARIC-NRW e.V.**
Friedenstr. 11,
47053 Duisburg
Tel: 0203 284873
Fax: 0203 9357466
E-Mail: info@aric-nrw.de Internet:
www.aric-nrw.de

AntiDiskriminierungsbüro (ADB) Köln
Öffentlichkeit gegen Gewalt e.V. (ÖgG)
Berliner Straße 97-99
51063 Köln
Tel: 0221 96476300
Fax: 0221 96496709
E-Mail: info@oegg.de
www.oegg.de

**Antidiskriminierungsbüro
Südwestfalen**
Heidenbergstr. 1c
57072 Siegen
Tel: 0271 3175745
E-Mail: guel.ditsch@vaks.info
www.vaks.info
www.mediathek-siegen.de